

## Rapport de Minorité Rielle – 16 septembre 2010

161/ <a href="#">09.319</a>	s	Kt.Iv. GE. Bundesgesetz über die Krankenversicherung. Änderung Iv.ct. GE. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification Iv.ct. GE. Legge federale sull'assicurazione malattia (LAMal). Modifica	SGK CSSS CSS
-----------------------------	---	--	--------------------

Madame la Présidente, Monsieur le Conseiller fédéral, Chères et Chers Collègues,

**Toute la LAMal a été pensée dans le sens d'une régionalisation par cantons des réserves, de la fixation des primes mais aussi de la maîtrise des coûts.** Les cantons sont captifs de ce système. Si un canton ne peut pas bénéficier de son effort à la maîtrise des coûts, il n'aura pas d'attrait de prendre des mesures, qui de plus sont peu populaires, ce qui a été fait, par exemple, à GE, comme la réduction des lits d'hôpitaux et la régulation de l'ouverture des cabinets, d'où la porte ouverte à une spirale d'augmentation des coûts de la santé.

**Dans un tel système,** les réserves sont liées à la différence des primes prises dans un canton par rapport à la dépense réalisée dans ce canton. La prime revêtant un caractère cantonal, la réserve de facto représente elle aussi un élément cantonal.

**Certains ont évoqué le côté contraignant qui obligerait les assureurs à instituer dans chaque canton une organisation avec propre personnalité juridique,** on peut répondre qu'une assurance peut garder une seule personnalité juridique pour l'ensemble des cantons où elle est active, mais, au niveau comptable, séparer les exercices pour chaque canton; elles sont d'ailleurs déjà tenues de présenter leurs comptes par canton auprès de l'OFSP; il s'agit ici simplement de leur interdire un transfert ensuite de ces réserves.

**D'autres redoutent le fait que pour certains petits cantons ou petites caisses-maladies, le fait de constituer des réserves par canton coûterait très cher** et qu'elles pourraient rencontrer des difficultés si elles devaient gérer plusieurs cas à risques, et que leurs caisses-maladies seraient ainsi contraintes d'augmenter considérablement leurs primes, on pourra aussi répondre qu'un alinéa pourrait permettre à une caisse de déroger à la cantonalisation des réserves dans des cas bien justifiés.

**Les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud ont révélé à l'OFSP une manœuvre de deux assureurs romands, Assura et Supra,** visant à transférer le 31 décembre 2010 des surplus de réserves de ces cantons vers d'autres cantons. Ainsi, 165 millions seraient prélevés dans les réserves genevoises, 54 millions à Neuchâtel et 52 millions dans le canton de Vaud. Les montants seraient distribués vers d'autres cantons de manière à égaliser les taux de réserves, or ces réserves accumulées résultent des primes payées par les assurés de ces cantons et les surplus de réserves doivent leur revenir sous forme de diminution de leurs primes.

**Dans une lettre du 15 septembre 2010, adressée à notre Conseil, Argovie, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Schaffhouse, Thurgovie, Tessin, Vaud et Zürich,** ont dénoncé la pratique inadmissible de ces deux caisses et appellent à soutenir l'Initiative cantonale. La procédure des 2 assureurs Assura et Supra enfreint diamétralement le sens et l'esprit de la formation des primes. Si l'OFSP manifeste une incertitude quant à une base légale, alors ces bases légales doivent être créées avant le 31 décembre, pour dissiper les incertitudes éventuelles et surtout pour empêcher que cette pratique ne fasse école auprès d'autres caisses.

**Le principe en vertu duquel les primes cantonales doivent être formées conformément aux coûts cantonaux serait ainsi bafoué.** Suivant l'art. 61 al. 2 LaMal, « l'assureur peut échelonner les montants des primes s'il est établi que les coûts diffèrent selon les cantons et les régions. Vu qu'aujourd'hui toutes les caisses le font, cet échelonnement doit

s'opérer conformément aux coûts cantonaux. Cela signifie que seulement ainsi, la politique cantonale peut se refléter directement dans les primes.

**Sans intervention de l'OFSP**, toutes les caisses pourraient l'an prochain recourir à cette stratégie. A la fin 2009, les caisses prises ensemble présentent dans 8 cantons des excédents des réserves de 1,8 Milliard au total, tandis que dans 18 cantons la sous-couverture est de 1,25 Milliard au total. L'excédent de réserves au plan national se montait à quelques 560 millions. Le potentiel pour des reports comptables de ce type se monte ainsi à au moins 1,5 Milliard.

**La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États** a donné suite à l'initiative. Eu égard aux différences cantonales très marquées concernant les réserves calculatoires des assureurs, la commission a estimé qu'il était nécessaire de garantir davantage de transparence. À ses yeux, les réserves doivent être constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins, conformément à l'objectif visé par l'initiative.

**Par une courte majorité de 10 à 8 et 3 abstentions, notre commission a décidé de ne pas y donner suite.**

Or l'argument pour refuser l'initiative est que: "... dans le cadre de la procédure d'approbation des primes, les autorités de surveillance prennent déjà en considération les réserves calculatoires cantonales. La commission estime donc qu'il n'y a pas lieu de légiférer en la matière." **Donc notre Commission part du principe que les réserves sont cantonales.**

**Aujourd'hui, la situation a changé.**

L'Office fédéral de la santé publique estime qu'il manque bel et bien de base légale pour agir. Si rien n'est fait pour empêcher la dissolution des réserves d'Assura et Supra avant la fin de l'année, ce sera la totalité des réserves excédentaires qui seront réparties par les autres caisses, en 2011, au mépris des efforts des cantons et de leurs assurés.

La seule chance d'empêcher le transfert de ces réserves est qu'un arrêté urgent soit approuvé avant le 31 décembre 2010. Un soutien positif de cette initiative par notre Conseil devrait avoir comme conséquence qu'une base légale soit préparée d'ici là.

**La proposition du Conseiller fédéral Didier Burkhalter d'avoir une loi et une révision de l'Ordonnance d'ici 2012**, basée sur des réserves minimales d'un assureur quant aux risques effectifs aura alors permis aux caisses-maladie de tranquillement préparer le terrain en ayant spolié les assurés des cantons qui ont fait de la maîtrise des coûts leur cheval de bataille.

Il faut donc soutenir cette Initiative cantonale sur les réserves pour empêcher que ces réserves ne soient détournées avant que la LAMal ne soit modifiée. Une action urgente est nécessaire pour rendre les transferts de réserves impossibles dès 2010, sans quoi toutes les caisses feront de même en 2011.

**Chères et Chers Collègues, je vous demande donc d'accepter cette Initiative cantonale.**